



Association EUROFoot  
U.S.S.A. VERTOU + E.S. HAUTE GOULAINÉ  
Site « europ-foot.com »

# STATUTS de l'ASSOCIATION EUROFoot

révisés le 01/01/ 2013

## **TITRE 1 : objet et composition**

### **Art.1\_ Association de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.**

Adoptée en parité le 12 février 1996 entre Vincent GIRARD, président de l'Union Sportive Sainte Anne de Vertou (

**U.S.S.A.Vertou** ) et, Gérard MONHAROUL, président de l'Etoile Sportive de Haute Goulainé ( **E.S.H.G.**)**Art.2\_ Titre de l'Association.** Association autonome « **EUROFoot** » en équivalence fonctionnelle entre l'entité apparenté à Union Sportive Sainte Anne de Vertou et l'entité apparenté à Etoile Sportive Haute Goulainé.

### **Art.3\_ Objet Associatif.**

Promouvoir une « **activité de jeunesse** » de dimension Européenne. Organiser un tournoi de football international favorisant le partage et les valeurs du sport dans le but de pouvoir effectuer un voyage d'échanges et de souvenirs interculturels à l'étranger.

### **Art.4\_ Siège Social.**

Foyer des Verretries, 26 rue de la Maladrerie à Vertou 44-120.

### **Art.5\_ Composition.**

**Un Bureau Directeur + un Comité Directeur composés de membres actifs bénévoles, électeurs et éligibles.** Deux membres d'honneur, à titre consultatif. ( le président, ou son représentant, élu et en exercice de chacun des clubs apparentés à l'association ). Mais aussi des membres bienfaiteurs, sympathisants et bénévoles.

## **TITRE 2 : administration et fonctionnement**

**Art.6\_** L'Association est administrée par un **Bureau Directeur** renouvelé chaque année par les membres actifs.

(1 président, 1 ou plusieurs vices présidents, 1 secrétaire + 1 adjoint, 1 trésorier + 1 adjoint)

**Art.7\_** Le fonctionnement général est assuré par le **Comité Directeur.**

Il se renouvelle chaque année par tiers, **seuls les membres actifs sont électeurs et rééligibles.**

**Art.8\_** Seuls les membres actifs ayant acquittés leur cotisation annuelle sont électeurs et éligibles.

**Art.9\_** Le **C. D.** se réunit en **Assemblée Générale** une fois par an.

**Art.10\_** Lors de l'**A.G.** l'heure et l'ordre du jour devront être respectés.

Rapport d'activité par le président \_ rapport financier par le trésorier \_ élections par le secrétaire.

Chaque rapport devra être adopté à la majorité par les membres actifs présents.

Il sera procédé nommément à la réélection du tiers sortant.

**Art.11\_** Les **ressources** de l'Association proviennent de :

Subventions publiques, région, département, communes ; subventions privées, sponsors, mécénat, dons et cotisations des membres ; du produit des manifestations sportives et culturelles.

**Art.12\_ Un règlement intérieur** est élaboré, il complète et justifie les articles, les règles, des statuts de l'Association, il est adopté à la majorité à main levée par le **C.D.**

**Art.13\_** Le **C.D.** pourra apporter aux statuts et au règlement intérieur toutes les modifications nécessaires.

Les modifications seront adoptées à la majorité à main levée.

**Art.14\_** La dissolution de l'Association pourra être prononcée en ordre du jour à l'**A.G.** ou,

provoquée par la moitié des membres actifs, en **Assemblée Extraordinaire.**

**Art.15\_** En cas de dissolution de l'Association l'actif de la liquidation devra être partagé par moitié entre les 2 clubs issus de l'entente.